

d'urgence des États-Unis, du directeur de la défense civile des États-Unis, et d'un représentant nommé par le Département d'État américain. Le secrétariat du Comité sera assuré par l'Organisation canadienne des mesures d'urgence, l'Office de planification d'urgence et la Direction de la défense civile. Le Comité se réunira, au moins une fois par année civile, à la date et aux lieux qui pourront être convenus.

Il est en outre proposé que le Comité s'acquitte des fonctions suivantes, conformément aux dispositions du présent accord et aux principes énoncés dans l'Annexe:

- 1) il contrôlera la planification civile d'urgence qui est assurée en collaboration par les États-Unis et le Canada; il fera aux deux gouvernements les recommandations nécessaires et fournira les conseils voulus à leurs organismes, relativement aux plans civils d'urgence, à la coopération et à l'aide mutuelle. A cet effet, il examinera et approuvera, ou, s'il y a lieu, il recommandera aux deux gouvernements, les mesures de coopération que leurs organismes respectifs auront proposées;
- 2) il organisera les consultations nécessaires et établira les sous-comités et les groupes de travail qu'il jugera indispensables pour l'exercice de ses fonctions;
- 3) il facilitera, dans toute la mesure du possible et dans la limite de ses pouvoirs, la planification civile d'urgence canado-américaine et la mise au point d'ententes d'aide mutuelle de la part des États, provinces et municipalités se touchant de part et d'autre de la frontière;
- 4) il facilitera les échanges de renseignements entre les deux pays sur la planification civile d'urgence.

Si les propositions contenues dans la présente note et dans la Déclaration de principes ci-jointe agréent à votre gouvernement, j'ai l'honneur de proposer que la présente note et votre réponse en ce sens constituent entre nos deux gouvernements, un accord sur la planification civile d'urgence qui entrera en vigueur à la date de votre réponse. Cet accord remplacera celui du 15 novembre 1963 et pourra être résilié par l'un ou l'autre gouvernement moyennant un préavis écrit de trois mois.

Agréez, Monsieur le Secrétaire d'État, les assurances renouvelées de ma très haute considération.

W. W. BUTTERWORTH

Pièce jointe:

Déclaration de principes

L'honorable Paul Martin,
Secrétaire d'État aux Affaires extérieures
Ottawa